

Lawn-Tennis.

Pouvoirs sportifs:

Fédération Internationale de Lawn-Tennis.
Union Egyptienne des Sociétés Sportives.**Epreuves**

1. Simple Messieurs.
2. Double messieurs.

Football.

Pouvoirs sportifs:

Fédération Internationale de Football Association.
Fédération Egyptienne de Football-Association.

Une équipe de 11 joueurs par Nation et 6 remplaçants.

Dispositions Générales

Chaque équipe portera les couleurs de son pays.

Si deux équipes désignées par le sort pour se rencontrer ont des costumes identiques ou se ressemblent au point d'amener une confusion, l'une des deux jouera dans le costume que le Comité Organisateur décidera et fournira.

Chaque équipe a le droit de changer de joueurs d'un match à l'autre en prenant parmi les remplaçants nommément indiqués.

Chaque match durera une heure et demie, avec repos de cinq minutes au maximum.

En cas de match nul, la partie sera prolongée d'une demi-heure (deux mi-temps de quinze minutes avec un repos de cinq minutes.) Si malgré cela, le match reste nul, on jouera à nouveau aux jour et heure fixés par le Comité Organisateur.

DEMONSTRATIONS DE SPORTS NATIONAUX EGYPTIENS

Assauts de bâton (Nabout)

Fantasia à cheval

COURSES ET CONCOURS**réservés**

aux Colons habitant l'Egypte depuis au moins deux ans et faisant partie des Fédérations Nationales d'Egypte reconnues par le Comité Olympique Egyptien.

1. Sports Athlétiques.
2. Natation.
3. Escrime.
4. Aviron.
5. Lawn - Tennis.
6. Démonstration de Gymnastique.

Programme

Le programme de ces Courses et Concours est le même que celui réservé aux Athlètes d'origine Africaine.

**7. REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU C. I. O.
PARIS — 7 - 8 mars, 1926.**

La Commission Exécutive du Comité International Olympique s'est réunie à Paris, les 7 et 8 mars 1926.

Etaient présents: M. le Comte de Baillet-Latour, Président, le Baron Godefroy de Blonay, Vice-Président, M. J. S. Edström, Marquis de Polignac, Brig. Général Kentish.

Elle a pris connaissance des Programmes des Jeux de la IX^e Olympiade, qui lui avaient été soumis par les Fédérations Internationales. Elle a approuvé ceux de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Internationale d'Escrime, de la Fédération Internationale de Boxe Amateurs, de la Fédération Internationale Equestre, de l'International Amateur Wrestling Federation, de la Fédération Internationale de Natation Amateurs, de la Fédération Internationale Halhéroophile, de la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron et de l'International Ama-

teur Athletic Federation, ce dernier sous réserve de la partie du Programme comprenant éventuellement l'admission des femmes à certaines épreuves d'athlétisme, cette question relevant du C. I. O. lui-même.

La Commission Exécutive adressera à toutes ces Fédérations ses remerciements pour les nombreuses réductions dans le nombre des épreuves et des participants, faites par chacune d'elles, conformément aux vœux exprimés à Prague.

La Commission Exécutive a adopté ensuite son Règlement d'ordre intérieur, s'est occupé des diverses élections qui auront lieu à la session de Lisbonne, a étudié les différents vœux émis à Prague, ainsi que le projet de Règlement des Congrès Olympiques, élaboré par MM. Edström, Paul Rousseau et Colonel Thompson et a mis au point l'ordre du jour de la session du C.I.O. à Lisbonne.

Afin de faire bénéficier les organisateurs des Jeux de l'expérience acquise par leurs prédécesseurs, la C. E. a étudié la possibilité de s'adjoindre, pour les questions d'ordre général concernant l'organisation des Jeux, une Commission qui se composerait des Secrétaires Généraux des Jeux des deux Olympiades précédentes, ainsi que du Secrétaire Général des Jeux de l'Olympiade en cours.

Le Baron Godefroy de Blonay a soumis à la C. E. de la part du Comité Olympique Suisse, les contrats et les dossiers des trois localités prêtes à assurer l'organisation des Jeux d'Hiver de 1928, Davos, Engelberg, et St-Moritz. Toutes trois se sont engagées à se soumettre à la décision du C. I. O. qui sera prise à Lisbonne.

La Commission a reçu Madame A. Milliat, Présidente de la Fédération Sportive Féminine Internationale et a insisté auprès d'elle pour obtenir l'abandon du terme Olympique dont sa Fédération fait usage pour les tournois mondiaux qu'elle organise.

Le Président a donné lecture d'un Rapport qui lui a été adressé par le Comité des Jeux de l'Amérique Centrale (Mexico, 16 octobre ou 2 novembre 1926) ainsi que d'une lettre de M. Bolanachi, l'informant que par suite de l'impossibilité d'achever le Stade d'Alexandrie pour 1927, l'Egypte se voyait forcée de demander que les Jeux Africains puissent être reportés à 1929.

Le Comité s'est ensuite occupé des affaires courantes.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION
EXECUTIVE DU C. I. O.**

- 1.) La Commission Exécutive se réunit sur convocation du Président ou lorsque trois membres au moins en adressent la demande par écrit au Secrétaire du C.I.O.
- 2.) Sauf avis contraire, le C. E. se réunit à Lausanne au Secrétariat du C.I.O.
- 3.) Les questions à discuter par le C. I. O. ou par le C.E. font l'objet d'un ordre du jour, qui est envoyé à chaque membre par les soins du Secrétaire.
- 4.) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante.
- 5.) Les Procès-Verbaux de chaque séance, après avoir été lus et approuvés, sont signés par le Président et le Secrétaire et conservés dans les archives.
- 6.) Le Compte-rendu détaillé des séances du C.I.O. et de la C.E. est envoyé aux membres du Comité ou de la Commission.
Les décisions prises doivent paraître au Bulletin Officiel
- 7.) Seuls les Communiqués à la Presse approuvés sont autorisés.
- 8.) Les membres de la C. E. peuvent être chargés de missions spéciales.